

→ Les offres de fourniture d'électricité « verte »

Qu'est ce que l'électricité « verte » ?

→ Le terme électricité « verte » désigne communément l'électricité d'origine renouvelable, c'est-à-dire l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelable telles que l'énergie éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice et hydraulique ou encore l'énergie issue de la biomasse par exemple le bois, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.

Qu'est ce qu'une offre de fourniture d'électricité « verte » ?

→ Une offre de fourniture d'électricité est dite « verte » si le fournisseur peut prouver que de l'électricité d'origine renouvelable est injectée sur le réseau électrique, en quantité équivalente à la consommation des clients ayant souscrit à l'offre « verte ».

Deux types d'offres de fourniture d'électricité vertes existent actuellement sur le marché:

- 1 : Les offres pour lesquelles le fournisseur achète ou **produit** de l'électricité d'origine renouvelable et **vend cette électricité à ses clients**.
- 2 : Les offres pour lesquelles le fournisseur **achète ou produit de l'électricité « standard »** et la revend à ses clients avec en complément des **certificats verts**. Les certificats verts sont issus d'un système de traçabilité géré par des opérateurs privés, qui attestent que de l'électricité d'origine renouvelable a été injectée, en quantité équivalente aux certificats, sur le réseau électrique. Les certificats verts ne sont pas encadrés par la loi.

Nota bene

• *il ne faut pas confondre les offres de **fourniture** d'électricité « verte », dont il est question ici, avec les offres de **production** d'électricité « verte » qui consistent à devenir producteur d'électricité à partir, par exemple, d'une petite éolienne ou de panneaux solaires photovoltaïques installés chez vous, et à revendre cette électricité à un fournisseur.*

Si je souscris une offre verte, est-ce que je vais recevoir chez moi de l'électricité « verte » ?

→ Il est physiquement impossible de déterminer la provenance de l'électricité livrée à un client donné. En effet, c'est la même électricité qui est livrée à tous les clients raccordés au réseau électrique français, quels que soient le fournisseur et le type d'offres.

L'électricité consommée en tout point du réseau français contient donc le même pourcentage d'électricité « verte », correspondant à la part d'électricité « verte » produite en France, soit 14 % environ en 2008 (1).

Par ailleurs, un décret (2) oblige les fournisseurs d'électricité à faire figurer sur leurs factures la répartition des sources de production de l'électricité de leurs offres (le mix énergétique), et donc la part d'électricité d'origine renouvelable.

Est-ce que je contribue au développement des énergies renouvelables en souscrivant à une offre d'électricité « verte » ?

Pour répondre à cette question, il est important d'analyser au préalable :

1. le surcoût de production de l'électricité « verte »
2. le dispositif de soutien aux énergies renouvelables existant en France

1. Le surcoût de production de l'électricité « verte »

La production d'électricité d'origine renouvelable génère un coût supérieur aux coûts de référence de l'électricité. Ce surcoût est très variable car il dépend de l'installation de production. Il est assez élevé pour les installations de production telles que les éoliennes ou les panneaux photovoltaïques (jusqu'à dix fois le coût de référence pour ces derniers), il est en revanche très faible, voire inexistant, pour les installations hydrauliques anciennes (grands barrages).

2. Le dispositif de soutien aux énergies renouvelables existant en France

En France, un dispositif de soutien aux énergies renouvelables a été mis en place par les pouvoirs publics pour inciter à l'investissement dans ces énergies afin d'atteindre les objectifs européens dans ce domaine. Il repose sur 2 principes :

- « L'obligation d'achat (3) » : elle permet aux producteurs d'électricité d'origine renouvelable qui le souhaitent et sous certaines conditions de bénéficier d'un prix d'achat garanti de l'électricité « verte » produite. Ce prix est plus élevé que les prix de référence de l'électricité sur le marché. Pour en bénéficier, le producteur d'électricité d'origine renouvelable doit vendre l'énergie produite à un fournisseur « obligé »: EDF ou bien, dans quelques communes (qui concernent moins de 5 % des clients), une entreprise locale de distribution (ELD) d'électricité. Ces fournisseurs « obligés » bénéficient d'une compensation du surcoût lié à l'obligation d'achat.

- « L'obligation de contribution » : tous les consommateurs d'électricité contribuent au financement des compensations versées aux fournisseurs « obligés », par l'intermédiaire d'une taxe prélevée sur la facture d'électricité, la CSPE (4). Pour plus de détails sur les taxes liées à l'énergie consultez le site energie-info.fr / rubrique pratique / Les taxes

La majorité des installations récentes de production d'électricité « verte », en particulier la quasi-totalité des installations éoliennes, bénéficie du dispositif d'obligation d'achat. Ainsi, via la CSPE, l'ensemble des consommateurs français d'électricité finance ces installations.

Que représente le prix plus élevé des offres d'électricité « verte » ?

- Avec les offres « vertes » pour lesquelles le fournisseur achète ou produit de l'électricité d'origine renouvelable et vend cette électricité à ses clients, je prends à ma charge le surcoût lié aux installations qui ne bénéficient pas de l'obligation d'achat. Je peux ainsi contribuer au financement de nouvelles installations.
- Avec les offres basées sur des certificats verts, je ne contribue que marginalement au surcoût de production de l'électricité « verte ». En effet, les installations de production correspondantes bénéficient également, en général, du dispositif d'obligation d'achat. Pour garantir que le prix plus élevé des offres « vertes » basées sur des certificats verts participe effectivement au développement des énergies renouvelables, certains fournisseurs s'engagent à investir, en supplément, une part du prix de l'énergie ou de leurs bénéfices dans de nouvelles installations.

¹ « Les énergies renouvelables en France : les principaux résultats en 2008. CGDD-SOeS. Juin 2009 », Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, [DGEC](#).

² Décret n° 2004-388 du 30 avril 2004 relatif à l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients éligibles et aux obligations des fournisseurs relatives à l'information des consommateurs d'électricité.

³ Intègre aussi l'obligation d'achat par EDF ou les ELD de l'électricité produite par une installation retenue à l'issue d'un appel d'offres lancé par le ministre chargé de l'énergie.

⁴ Contribution au service Public de l'Électricité. En 2009, cette taxe représente environ 5% du montant de la facture et environ 15% des sommes collectées par cette taxe financent le surcoût des énergies renouvelables.

Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr :



Ou contactez le :

